

Commune du Rhône - 69

TERNAY



PLAN LOCAL D'URBANISME



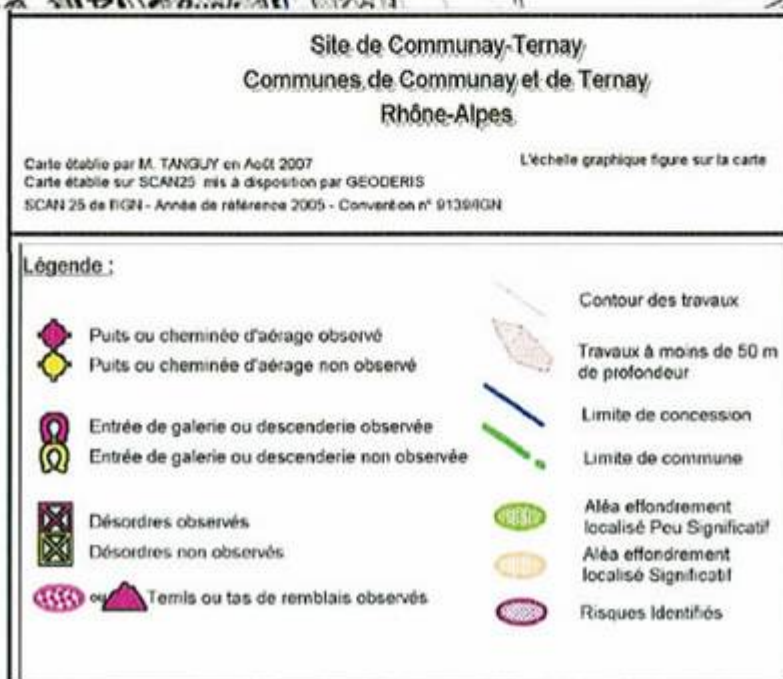
ANNEXE 17 – ALEAS MINIERS

Révision prescrite le :	12 Avril 2010
Arrêtée le :	26 Juin 2012
Approuvée le :	11 Juin 2013
Exécutoire à compter du:	



PRISE EN COMPTE DES ALEAS MINIERS

Une première étude, annexée au PLU, montrait que le secteur de Chassagne est concerné par des **aléas d'effondrement localisé** de niveau significatif principalement lié aux ouvrages débouchant au jour.



Par une étude détaillée communiquée à la collectivité le 24 septembre 2012, 4 puits de recherche ont été localisés sur le secteur Chassagne.



Extrait de la carte 1b : Carte d'aléa d'effondrement localisé – INRIS /GEODERIS

Ces puits génèrent des aléas faibles d'effondrement situés en zones N et A du PLU, qui interdit toute construction nouvelle.

Pour une parfaite reconnaissance de ces puits, le PLU propose de les reporter au plan des prescriptions particulières et de les mentionner en zone « non aedificandi ».

Cette prescription est reportée aux dispositions générales et en introduction du règlement des zones A et N.

En complément, et dans l'attente de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M), la collectivité se réserve aussi la possibilité d'appliquer les articles R.111 -2 ou 3 du code de l'urbanisme, sauf à démontrer par des études appropriées l'absence de risques résiduels.